



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE


RECUEIL SPECIAL N° 5

Direction départementale des territoires de la Lozère


Publié le 03 février 2023

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 5 en date du 03 février 2023

SOMMAIRE

Direction départementale des territoires Lozère

arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0001 en date du 3 février 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère

arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0002 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Mme Agnès DELSOL directrice départementale des territoires de la Lozère

arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0003 en date du 3 février 2023 de Mme Agnès DELSOL directrice départementale portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère

arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0004 du 3 février 2023 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué aux agents de la direction départementale des territoires



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-DIR-2023-034-0001 EN DATE DU 3 FÉVRIER 2023
PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE LA LOZÈRE

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les communes et les départements ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'État ;
- VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995, modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** la circulaire du Premier Ministre du 2 août 2019 concernant la création des Secrétariats Généraux Communs ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-SG-2020-364-002 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;
- VU** l'avis du comité social d'administration de la direction départementale des territoires du 26 janvier 2023

SUR la proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : est arrêté comme suit l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère implantée sur trois sites : siège à Mende comprenant la délégation territoriale de Mende, la délégation territoriale de Florac et la délégation territoriale de Marvejols.

Elle comprend :

- La direction
- cinq services métiers :
 - service « Aménagement Logement » ;
 - service « stratégie et Connaissance des Territoires » ;
 - service « Économie Agricole » ;
 - service « Risques, Énergie, Construction » ;
 - service « Biodiversité, Eau, Forêt ».

ARTICLE 2 : **La direction** est composée :

- directrice et directeur adjoint ;
- secrétariat ;

sont rattachés à la Direction :

- animateur sécurité prévention ;
- chargée de missions transversales
- référente numérique
- communication, appui interne ;

ARTICLE 3 : **Le service « stratégie et connaissance des territoires »** est composé de référents territoriaux et d'une unité :

- système d'information géographique ;

ARTICLE 4 : **Le service « aménagement logement »** est composé de trois unités :

- application droit des sols et conseil juridique ;
- urbanisme et territoires ;
- habitat et logement

ARTICLE 5 : **Le service « économie agricole »** est composé de deux unités :

- aides et contrôle de la politique commune agricole (PAC) ;
- accompagnement de l'agriculture lozérienne ;

ARTICLE 6 : **Le service « risques, énergie, construction »** est composé de deux unités :

- prévention des risques et gestion de crise ;
- bâtiment durable, énergie et accessibilité ;

ARTICLE 7 : **Le service « biodiversité, eau et forêt »** est composé de deux unités

- biodiversité ;
- eau ;
- forêt.

ARTICLE 8 : Cette nouvelle organisation est mise en place à compter du 1^{er} février 2023.

ARTICLE 10 : L'arrêté n° DDT-DIR-2021-048-0001 en date du 17 février 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère est abrogé.

ARTICLE 11 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-048-0001 en date du 17 février 2021 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
 VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
 VU l'arrêté du Premier ministre en date du 31 mars 2022, nommant Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère ;
 VU l'arrêté du Premier ministre en date du 16 janvier 2023, nommant M. Marc CHEVRIER, directeur départemental adjoint des territoires de la Lozère ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès DELSOL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Lozère, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Marc CHEVRIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, les actes, les décisions, les circulaires, les rapports, les correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires de la Lozère, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires (député, sénateur), à la présidente du conseil départemental et à la présidente du conseil régional :

N° de Code	Nature des attributions	Référence
1	<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	
	a) Décisions individuelles concernant les fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents non titulaires (vacataires), exerçant leurs fonctions dans la DDT de la Lozère, relatives à :	<i>Arrêté ministériel du 31 mars 2011</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - l'octroi des journées de réduction du temps de travail (JRTT) collectives obligatoires ; - l'octroi des jours de régulation dans les conditions définies dans le règlement intérieur ; - l'octroi des jours de repos dans le cadre de l'aménagement du temps de travail ; - l'octroi et le renouvellement des congés longue maladie et des congés de longue durée ; - l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel après avis du directeur régional du ministère concerné ; - l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne-temps ; - l'octroi des autorisations d'absence telles que définies au règlement intérieur ; - les sanctions disciplinaires du 1er groupe ; - l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité. - établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département - signature des contrats des agents contractuels 	<i>Décret n° 82-447 du 25 mai 1982 et décret n° 84-854 du 25 octobre 1984</i>

	b) Autres décisions	
	1) Affectation à un poste de travail de la DDT de la Lozère des fonctionnaires de catégorie B et C et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne pas de changement de résidence administrative.	<i>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, article 2 Décret n° 97-330 du 3 avril 1997</i>
	2) Recrutement, gestion et licenciement des personnels, contractuels, temporaires, vacataires, dans la limite des crédits délégués	
	3) Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et attribution individuelle des points d'indice	<i>Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 Arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement</i>
	4) Octroi des jours au titre du compte personnel de formation.	
	5) Notifications individuelles diverses, (régime indemnitaire, changement d'échelon,...).	
	6) Octroi des congés pour formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience et bilan de compétence pour formation	<i>Alinéas 1, 2,5, 6, bis, 6 ter, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée</i>
	7) Réalisation des entretiens professionnels pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.	<i>décret n° 2002-682 du 29/04/2002 décret n° 2007-1365 du 17/09/2007 modifié décret n° 2010-888 du 28/10/2010</i>
	8) Validation des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France et pour l'étranger via chorus DT.	<i>Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État abrogés par 2006-781</i>
	9) Délivrance et retrait des autorisations de conduite des VL de l'administration ou de VL personnel pour les besoins du service.	
	10) Fixation du règlement intérieur de la direction départementale des Territoires.	<i>Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié Arrêté du 27 mai 2011</i>
	11) Convention confiant au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère la surveillance médicale des agents	<i>Décret n° 82-453 du 28 mai 1982</i>
	12) Liquidation des droits des victimes d'accident de travail et de service	<i>Lois n°2004-809 du 13 août 2004 et n°2009-1291 du 26 octobre 2009 Circulaire A 31 du 19 août 1947</i>
	13) Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés (de service ou de travail)	<i>Décret n°86-442 du 14 mars 1986 Loi du 11 janvier 1984 chapitre IV article 34</i>

	14) Convention pour la réutilisation des données publiques (valorisation des données).	
	15) Décision de télétravail	Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 Arrêté du 19 juillet 2021
	c) Responsabilité Civile	
	- Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et exécution des décisions de justice.	Circulaires n° 96-94 du 30 décembre 1996
	- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État.	Loi du 31 décembre 1957 Arrêté du 30 mai 1952
	d) Contentieux	
	- Répression des infractions à la législation de l'urbanisme saisine du ministère public et présentation au tribunal d'observations écrites.	
	- Actes nécessaires aux procédures contentieuses administratives présentées devant les juridictions administratives et civiles.	
	e) Contrôle de légalité	
	Demandes de pièces au titre du contrôle de légalité de l'urbanisme	L 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
2	<u>CONSTRUCTION - HABITAT</u>	Code de la construction et de l'habitation (CCH),
	Aides diverses à la construction d'habitation et à l'amélioration de l'habitat	
	a) Mesures tendant à favoriser la construction d'habitation	
	Toutes décisions liées aux primes et prêts à la construction	
	Dispositions communes (conditions d'octroi, procédures d'attribution, transferts)	R 311-1 à R 311-66
	b) Dispositions applicables, primes convertibles et bonifications d'intérêt et prêts sociaux, etc.	
	1) Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements sociaux, en locatif et en acquisition sociale	D 323-1 à D 323-12 D 331-1 à D 331-109
	2) Subventions pour la démolition des logements locatifs sociaux	R 443-17 Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 Circulaire n°98-96 du 22/10/1998
	3) Établissement des conventions conclues entre l'État et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément, en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession	Circulaire n°2001-77 du 15/11/01 D331-76-5-1 à D331-76-5-4 Décret 2004-286 du 26 mars 2004
	4) Aide personnalisée au Logement (APL) Établissement des conventions conclues avec l'État pour que les logements ouvrent droit au bénéfice de l'APL	D 353-1 à D 353-214
	c) Habitations à loyer modéré (HLM)	
	1) Autorisation de transformation d'usage de locaux d'habitation	L 443-11, 7 et 8ème alinéas
	2) Délivrance des autorisations en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM	L 443-14 - R 423-84
	3) Autorisation de démolir des logements locatifs sociaux	L 443-15-1
	4) Bonification d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles HLM locatifs ou destinés à l'accession à la propriété	R 431-49 à R 431-56
	5) Agrément spécial pour permettre à une SA d'HLM d'intervenir en qualité de prestataire de services de sociétés d'économie mixte dans toutes opérations d'aménagement prévues à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.	R 422-4, 3ème alinéa

	d) Commission départementale de conciliation	
	Toutes correspondances et décisions nécessaires au fonctionnement de la commission départementale de conciliation, et notamment : - secrétariat (instruction des saisines, convocations des parties, invitations des membres, rédactions des procès verbaux et compte-rendu)	<i>Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 Décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014</i>
	e) Divers	
	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition amélioration hors logements très sociaux (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel) Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition amélioration	<i>R 331-1 R 331-8 R 331-14 à R 331-16 Arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés (article 8)</i>
	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux d'habitation	<i>L 631-7 et L 631-9</i>
	f) Qualité de la construction et instance départementale	
	<p>a) Accessibilité => Toutes correspondances et décisions nécessaires à l'instruction des actes d'accessibilité, et notamment : - instruction des saisines, formulations des avis, demandes de complétude, notifications de la réglementation ; => Contrôle et sanctions relatifs aux Ad'AP - Procédure de constat de carence ; => Toutes correspondances et décisions nécessaires aux Plans d'Aménagement de la Voirie et de l'Espace public (PAVE) ;</p> <p>b) Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-Commission Départementale d'Accessibilité => Avis du Président de la SCDA en séance et en commissions d'ouverture (ERP-IOP / Logements / Voirie / Ad'AP / Sd'AP) ; => Arrêtés préfectoraux suite avis de la SCDA ; => Dérogations aux exigences réglementaires d'accessibilité prévus par les textes ; => Approbation des Agendas d'Accessibilité Programmés – Ad'AP ;</p> <p>c) Contrôle des Règles de Construction => Toutes correspondances et décisions nécessaires à la procédure CRC, et notamment : - instruction des saisines, formulations des avis, demandes de complétude, correspondances avec le procureur ;</p> <p>d) Santé bâtiments => Toutes correspondances et décisions nécessaires à la réglementation touchant à la qualité de l'air, et notamment : - notification de la réglementation (QAI - Qualité de l'Air Intérieur, radon) => Toutes correspondances et décisions nécessaires à la réglementation touchant aux éco-matériaux, et notamment : - notification de la réglementation (matériaux bio et géo sourcés) ;</p> <p>e) Police administrative de la construction et de l'habitation Décisions relatives aux sanctions au titre du code de la construction et de l'habitation</p>	<p><i>Art. R.164-3 du CCH Art. R.165-1 du CCH Art. R.165-1 du CCH Art. R.165-18 du CCH Art. R.1112-11 du code des Transports Art. R.1112-23 du code des Transports</i></p> <p><i>L.181-1 du CCH</i></p> <p><i>Ordonnance n° 2022-1076 du 29 juillet 2022</i></p>

3	URBANISME	
	a) Règles d'urbanisme	
a-1	Dérogations aux règles relatives aux implantations édictées aux articles R111-15 à R111-18 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme R111-19
a-2	Accord du préfet sur les dérogations à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme (PLU)	Code de l'urbanisme L152-4
a-3	Lorsque le maire est compétent, avis conforme du préfet lorsque le projet est situé sur une partie de territoire non couverte par un PLU ou une carte communale	Code de l'urbanisme L422-5
a-4	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis de construire et les déclarations préalables postérieures à la caducité, l'annulation ou l'abrogation d'un PLU ou d'une carte communale	Code de l'urbanisme L422-6
a-5	L'Accord du préfet après consultation du directeur de l'établissement public du parc national lorsque le projet est situé dans les espaces urbanisés du cœur d'un parc national, délimités par le décret de création."	Code de l'urbanisme R425-6
a-6	Accord du préfet pour déroger aux dispositions de l'article L111-6 qui prévoient des marges de recul le long des grands axes routiers	Code de l'urbanisme L111-10
	b) Planification de l'urbanisme	
b-1	Porté à connaissance (PAC) de l'Etat dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme : consultation des services, rédaction, notification	Code de l'urbanisme L132-2
b-2	Tout avis formulé dans le cadre de la représentation du préfet en tant que personne publique associée à l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme	Code de l'urbanisme L132-7
b-3	Mise en demeure du maire ou du président de l'EPCI d'annexer au PLU ou à la carte communale les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol	Code de l'urbanisme L153-60, L163-10
	c) Application du droit des sols	
c-1	Certificats d'urbanisme : lettre de consultation des collectivités, EPCI et services gestionnaires des réseaux	Code de l'urbanisme R410-10
c-2	Permis et déclarations préalables :	
	1-Lettre de demande de pièces complémentaires	Code de l'urbanisme R423-38
	2-Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction	Code de l'urbanisme R423-42
	3-Lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions spécialisées	Code de l'urbanisme R423-50
	4-Certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable	Code de l'urbanisme R424-13
	5-Décision de contestation de la déclaration d'achèvement	Code de l'urbanisme R462-6
	6-Lettre d'information d'une visite de récolement	Code de l'urbanisme R462-8
	7-Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	Code de l'urbanisme R462-9
	8-Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée	Code de l'urbanisme R462-10

c-3	Signature de la convention de mise à disposition des services de la DDT pour l'assistance technique en matière d'ADS des communes compétentes de moins de 10 000 habitants appartenant à un EPCI de moins de 10 000 habitants	Code de l'urbanisme L422-8, R422-5
	d) CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)	
d-1	Secrétariat de la commission : transmission des dossiers techniques, convocations, préparation des séances ou des consultations électroniques	Code rural et de la pêche maritime L112-1-1
d-2	Signature des compte-rendus et des avis simples et conformes de la commission	idem
	e) Règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT (schéma de cohérence territoriale)	
e-1	Saisine de la CDPENAF	Code de l'urbanisme L142-5
e-2	Accord du préfet, après avis de la CDPENAF, pour déroger aux dispositions de l'article L142-4 : <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture à l'urbanisation des zones AU (à urbaniser), N (naturelle) et A (agricole) des PLU • Ouverture à l'urbanisation des secteurs non constructibles des cartes communales • Délibérations motivées des communes au RNU (règlement national d'urbanisme) • Autorisations d'exploitation commerciale ou de cinéma 	idem
	f) Loi littoral	
f-1	Accord du préfet après avis de la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) pour toute urbanisation dans les espaces proches du rivage en l'absence d'un PLU ou d'un SCOT	Code de l'urbanisme L121-13
f-2	Accord du préfet après avis de la CDNPS pour les constructions et installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (en dehors des espaces proches du rivage)	Code de l'urbanisme L121-10
	g) Fiscalité de l'urbanisme	
	État récapitulatif des titres de perception et d'annulation pour la redevance d'archéologie préventive (RAP) et la taxe d'aménagement (TA) pour les dossiers déposés avant le 1 ^{er} septembre 2022.	Code du patrimoine L524-1 et suivants Code de l'urbanisme L331-1 et suivants
	h) Police de l'urbanisme	
	- Observations de l'État au parquet sur les infractions au code de l'urbanisme - Autres attributions liées au contentieux de l'urbanisme	R.480-4 L.480-1 à 6
4	<u>TRANSPORTS</u>	
	Remontées mécaniques : Avis conforme préalable à : - autorisation d'exécution des travaux, - autorisation de mise en exploitation,	R 472-1 et suivants du code de l'urbanisme
	Approbation des : - règlement d'exploitation particulier, - police particulier.	Décret n° 2007-954 du 15 mai 2007

5	RÉGLEMENTATION DE LA PUBLICITÉ	code de l'environnement Livre V titre VII chapitre I art. L 581-1 et suivants R 581-1 et suivants
	a) infraction à la réglementation sur la publicité : courriers et arrêtés de mise en demeure	L 581-26 à L 581-33 R 581-82 à R581-84
	b) Déclarations et autorisations préalables	R 581-6 à R 581-13
	c) Demandes de pièces complémentaires	R 581-10
	d) Demandes d'avis	R 581-11 et R 581-12
	e) Décisions	R 581-13
	f) Courriers divers	
6	BIODIVERSITÉ	Code de l'environnement (CE) Code rural (CR) Code forestier (CF) Code des collectivités territoriales (CCT)
	a) Décisions relatives à la chasse, au gibier, à la louveterie et aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	Tous actes prévus aux livre IV, titre 2 (CE) et livre II, titre 1 ^{er} , titre 2 (CR), parties législatives et réglementaires
	b) Décisions relatives aux espèces animales et végétales protégées, aux espèces animales non concernées par la chasse et à Natura 2000	Tous actes prévus au livre IV, titre 1 ^{er} (CE) parties législatives et réglementaires
	c) Décisions relatives à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles	Tous actes prévus au livre IV, titre 3 (CE), parties législatives et réglementaires
	d) Décisions relatives à l'agrément des associations de protection de l'environnement et aux agents commissionnés au titre des polices de l'environnement	(CE) livre 1er titre IV chapitre 1er ; livre II titre 1er chapitre VI ; livre III titre III
7	EAU	Tous actes prévus au livre II titre 1 ^{er} (CE) parties législatives et réglementaires
	a) Décisions relatives aux déclarations et autorisations temporaires et autres autorisations ne relevant pas du régime de l'autorisation environnementale	
	b) Décisions relatives aux déclarations d'intérêt général et déclarations d'urgence	
	c) Décisions relatives aux cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux pour les cours d'eau du département	
	d) Décisions relatives à la gestion de la ressource en eau	
	e) Décisions relatives aux travaux de protection contre les eaux	
	f) Décisions relatives aux eaux souterraines	
	g) Décisions relatives aux démarches de planification	
	h) Autorisation environnementale : Décisions et actes relevant de l'instruction en tant que service coordonnateur, hormis certificat de projet, décision de rejet et décision d'autorisation ou de refus.	(CE) livre 1 ^{er} , titre VIII, partie législative et réglementaire

	Décisions de modification, de renouvellement, de transfert, de retrait, d'arrêt définitif ou d'abrogation d'une autorisation environnementale ainsi que retrait et arrêt définitif.	
	i) Les agréments, les modifications d'agrément, les suspensions, les cessations d'activité pour la réalisation des opérations de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement collectif	Arrêtés ministériels du 7 septembre 2009
	j) Les actes et courriers relatifs aux dérogations portant sur la règle d'implantation des stations de traitement des eaux usées	Arrêté ministériel du 21 juillet 2015
8	<u>POLICE DE L'ENVIRONNEMENT</u>	
	Décisions relatives aux sanctions au titre du code de l'environnement	(CE) livre 1 ^{er} , titre VII, partie législative et réglementaire
9	<u>FORET</u>	Code forestier (CF), code de l'urbanisme (CU), code rural (CR)
	a) Décisions relatives aux bois et forêts des particuliers	Tous actes prévus au livre Ier et III (CF), parties législatives et réglementaires
	b) Décisions relatives aux bois et forêts relevant du régime forestier	Tous actes prévus au livre Ier et II (CF), parties législatives et réglementaires
10	<u>PRODUCTION ET ÉCONOMIE AGRICOLE</u>	Code rural (CR) Communauté européenne (CE) Union européenne (UE)
	a) Décision d'agrément, de dérogation et de retrait d'agrément des G.A.E.C. et détermination du nombre d'exploitations regroupées au sein d'un G.A.E.C.	(CR)-Art L323-1 à L323-16, R323-1 à R323-51, D343-33.
	b) Actes et décisions relatifs aux programmes d'accompagnement à l'installation (AITA)	Règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien rural par le FEADER
	c) Gestion du parcours à l'installation : Actes et décisions relatifs aux financements du Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés (CEPPP), du centre de réalisation des stages 21 heures et du Point d'Accueil Installation (PAI) ; Agrément des maîtres exploitants Actes et décisions concernant la bourse aux stagiaires et aux maîtres exploitants Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalisés	(CR)- Art D343-21 à D343-24
	d) Actes et décisions relatifs aux aides concernant les agriculteurs en difficulté	(CR)-Art D354-1 à D354-15
	e) Actes et décisions concernant la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs	(CR)-Art D352-15 et suivants
	f) Actes et décisions relatifs à la procédure Calamités Agricoles.	(CR)-Art L361-1 à L361-8, D361-1 à 361-42.
	g) Actes et décisions relatifs aux mesures conjoncturelles à caractère économique dans le secteur agricole et présidence des commissions éventuelles à constituer pour gérer ces dispositifs.	
	h) Actes et décisions relatifs aux aides relevant du régime de « minimis ».	Règlements (UE) n° 1408/2013 et 1407/2013 du 18 décembre 2013 et n° 717/2014 du 27 juin 2014

	i) Actes et décisions relatifs aux aides à la mise aux normes des bâtiments d'élevage	
	j) Convocations, actes, signature des décisions et diffusion des procès-verbaux liés à la présidence des réunions suivantes : - Commissions départementale d'orientation de l'agriculture et ses sections ou formations spécialisées, - Comité départemental d'expertise, - Cellule d'accompagnement des agriculteurs en difficulté, - Comité de suivi « mal être en agriculture »	(CR)-Art L312-1, 312-5, 312-6, R313-1 à 313-8. (CR)-Art R361-13 à 361-19.
	k) Actes et décisions relatifs au conventionnement avec les organismes agricoles, le Parc National des Cévennes, les établissements publics	
	l) Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune premier pilier programmations 2014-2022 et 2023-2027 (aides découplées, aides couplées aux productions et assurance récolte) : - Actes et décisions relatifs à la déclaration de surface du dossier PAC, aux demandes de paiement des différents soutiens spécifiques (animal et végétal) mis en œuvre y compris les notifications de pénalités financières suite à des constats d'anomalies dans le cadre des contrôles administratifs ; - Actes et décisions relatifs aux attributions de droits et de références ; - Actes et décisions relatifs aux régimes de sanctions et aux taux de réduction appliqués sur les soutiens directs relevant de la PAC suite aux contrôles sur place et/ou en télédétection ; - Actes et décisions relatifs aux aides communautaires en faveur des filières agricoles y compris les mesures conjoncturelles.	Règlement CE n°73/2009 Règlements UE n° 1305/2013, 1306/2013, 1307/2013, 1310/2013, 639/2014, 640/2014, 809/2014
11	<u>FONCIER</u>	Code Rural (CR) Code Forestier (CF)
	a) Actes et décisions relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles	(CR)-Art L330-1, L330-2, L331-1 à L331-11, R331-1 à R331-12.
	b) Actes et décisions concernant les autorisations d'exploiter délivrées aux étrangers	R333-1 et suivants
	c) Groupement pastoraux : - actes et décisions arrêté concernant l'agrément ou le retrait d'agrément des groupements pastoraux - décision d'octroi d'aide au démarrage à un groupement pastoral	(CR)-Art L113-2 et suivants D.343-33 et R113-4 à R113-8
	d) Autorisation de pâturage des petits ruminants en forêt domaniale	(CF) -Art L 133-10
	e) Association syndicale autorisée : - notification individuelle de l'acte d'ouverture de l'enquête aux propriétaires notification individuelle de l'arrêté d'autorisation de l'association syndicale autorisée aux membres de l'association	article 9 du décret N° 2006 – 504 du 3 mai 2006 article 13 du décret 2006 – 504 du 3 mai 2006
	f) Baux : - arrêté relatif au statut du fermage constatant l'indice des fermages et sa variation, les valeurs locatives maximales et minimales, des terres et des bâtiments d'exploitation, la valeur locative du bâtiment d'habitation	(CR) - Art R 411-1 à R 411-9-1

	- décision préfectorale de résiliation de bail rural pour cause d'urbanisme, changement de la destination agricole d'une parcelle (après avis de la commission départementale paritaire des baux ruraux) - convocations, actes, signature des décisions et diffusion des procès-verbaux liés à la présidence de la commission consultative des baux ruraux.	(CR) – Art L 411-32 D 411-9-12-1
	g) décisions relatives à la poursuite de l'activité agricole au bénéfice des retraités agricoles	(CR) – Art L 732-40
	h) Actes et décisions relatifs à la mise en valeur des terres incultes	(CR) – Art L 125-1 à L 125-15 et R 125-1 à R 125-14
	i) actes et décisions relatifs au contrôle du transfert de parts sociales dans les sociétés agricoles	LOI n° 2021-1756 du 23 décembre 2021
	j) décisions relatives aux mesures d'urgence aux plans nationaux (plan de relance, France 2030,...)	
12	<u>FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL</u>	Union européenne (UE) Communauté européenne (CE)
	Paiements relatifs au soutien au développement rural – Programme 2014-2022 : Actes et décisions sur tous les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional du Languedoc Roussillon : - Actes et décisions relatifs aux dispositifs du Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations (Pcae) : opérations 4.1.1, 4.1.3, 4.1.4, 4,2,1 ; - Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs : opérations 6.1.1 et 6.1.2 et les dispositifs d'accompagnement à l'installation (AITA) ; - Actes et décisions relatifs aux dispositifs de protection des troupeaux domestiques contre la prédation et l'amélioration pastorale : opérations 7.6.1, 7.6.6 ; - Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre des Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) : opération 10.1 ; - Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre des mesures en faveur de la conservation des ressources génétiques : opération 10.2 ; - Actes et décisions relatifs aux aides en faveur de l'agriculture biologique : mesure 11. - Actes et décisions relatifs à l'Indemnité Compensatoire des Handicaps Naturels (ICHN) : mesure 13 ; - Actes et décisions relatifs au développement et à la protection des forêts ; - Actes et décisions relatifs aux sites Natura 2000 ; - Notification des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la PAC suite aux contrôles.	Règlements UE n° 1305/2013, 1306/2013, 640/2014, 807/2014, 808/2014, 809/2014, 907/2014, 908/2014 Convention État/Région/ASP du 19 janvier 2015
13	<u>PAYSAGE</u> Gestion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites	Articles L341-1 à L 341-22 et R341-16 à R341-27 du code de l'environnement.
14	<u>ENVIRONNEMENT – PRÉVENTION DES RISQUES</u> a) Courriers et notifications des arrêtés préfectoraux relatifs à la procédure de plan de prévention des risques. b) Courriers et notifications des arrêtés préfectoraux relatifs à la l'information préventive.	Articles R562-1 à R562-10 du code de l'environnement Articles L125-2, L125-5, R125-9 à R125-14 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement.

	c) Recensement, modification et radiation des entreprises, de travaux publics et de bâtiment, de location de matériel de génie civil et de transport routier, soumises aux obligations de défense.	<i>Circulaire du 3 février 2012 Articles R1336-1 à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151-7 du code de la défense</i>
--	--	--

ARTICLE 2 : Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 3 : Mandat est donné à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère, pour représenter le préfet de la Lozère aux audiences des tribunaux administratifs et juridictions civiles et pénales pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires et dans lesquelles le préfet est partie prenante en qualité de représentant de l'État.

ARTICLE 4 : La directrice départementale des territoires de la Lozère, aura la faculté de désigner les agents qui exerceront cette représentation et qui pourront, dans le cadre de celle-ci, communiquer aux tribunaux toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées, notes en délibéré et observations orales lors des audiences.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Lozère, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-DIR-2023-034-0003 EN DATE DU 3 FÉVRIER 2023
DE MME AGNÈS DELSOL, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de justice administrative et notamment ses articles R 431.10 et R 731.3 ;
- VU le code de la procédure pénale et notamment ses articles 427 et 461 ;
- VU le code de la procédure civile et notamment ses articles 440, 441, 442 et 445 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2019-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

- VU le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989, portant délégation de pouvoir en matière de gestion ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997, portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;
- VU le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
- VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 simplifié portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;
- VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002, relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 27 mai 2011, relatif à l'organisation du temps de travail ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant code de la commande publique ;
- VU l'arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989, relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0001 en date du 3 février 2023, relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU le décret du 9 mars 2022, portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère,
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2022, portant nomination de Madame Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0002 en date du 3 février 2023, donnant délégation de signature à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des Territoires de la Lozère ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par Madame Agnès DELSOL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des Territoires de la Lozère aux agents de son service dont les noms suivent et pour les rubriques visées ci-après dans la limite de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. Philippe CASTANET, préfet de la Lozère :

A) M. Christophe DONNET, attaché principal d'administration de l'État, chef du service aménagement et logement, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, cette délégation peut-être exercée par M. Bruno GUARDIA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service aménagement et logement.

Rubrique 1 - Administration Générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

En ce qui concerne la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain, délégation est également donnée à M. Bruno GUARDIA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service aménagement et logement pour les agents de l'unité «urbanisme et territoires», à Mme Catherine DURAND, attachée d'administratif de l'État, pour les agents de l'unité « habitat Logement », à David BIRLING, attaché d'administration de l'État, pour les agents de l'unité « application du droit des sols et Conseil Juridique » et à Didier PLETINCKX, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de l'unité « application du droit des sols et et conseil juridique ».

Rubrique 2 - Construction et habitat

2a

2b1 – 2b2 – 2b3 -2b4

2c1 – 2c2 – 2c3 – 2c4

2d

2e

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET, attaché principal d'administration de l'État et de Bruno GUARDIA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, cette délégation de signature est donnée à Mme Catherine DURAND, attachée d'administration de l'État, pour les rubriques ci-dessus.

Rubrique 3 - Urbanisme

3a1 – 3a2 – 3a3 - 3b2 – 3c1 – 3c2 – 3e1 - 3g

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET, attaché principal d'administration de l'État et de Bruno GUARDIA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, cette délégation est donnée à M. David BIRLING, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité « application du droit des sols et Conseil Juridique » ;

Rubrique 5 – Règlement de la publicité

5a - 5b - 5c - 5d - 5e - 5f

Concernant les rubriques 5c et 5d, délégation est donnée à M. Patrice FAGES, technicien supérieur en chef du développement durable, chargé de la police de l'urbanisme ;

Rubrique 13 – Paysage

Délégation est donnée à Bruno GUARDIA ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

Rubrique 13 – Paysage

B) Mme Isabelle ROUYER-VANNIER, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du service sécurité, risques, énergie et construction, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, cette délégation peut-être exercée par Monsieur Emmanuel GEORGES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

En ce qui concerne la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain, délégation est également donnée à M. Emmanuel GEORGES pour les agents de l'unité «prévention des risques gestion de crise» et à M. Frédéric GAILLARD pour les agents de l'unité « bâtiment durable énergie accessibilité ».

Rubrique 2 - Construction et habitat

2 f(a), 2 f(b), 2 f(c), 2 f(d)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROUYER-VANNIER et de M. Emmanuel GEORGES, délégation de signature est donnée à M. Frédéric GAILLARD en ce qui concerne ces rubriques.

Rubrique 4 – Transports

Remontées mécaniques

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROUYER-VANNIER , délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GEORGES, en ce qui concerne cette rubrique.

Rubrique 14 - Environnement-risques

14 a, 14 b, 14 c

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROUYER-VANNIER, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GEORGES, en ce qui concerne ces rubriques.

C) Mme Sophie SOBOLEFF, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, chef du service stratégie et connaissance des territoires, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SOBOLEFF, délégation de signature est donnée à Mme Marie ROUSSON, adjointe à la cheffe de service.

D) M. Xavier CANELLAS, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du service biodiversité, eau et forêt, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

Les délégations visées ci-dessous, ne s'appliquent pas pour les décisions (déclaration, autorisation, arrêtés...) défavorables, de refus ou de rejet. La notification de ces décisions reste de la compétence de la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CANELLAS l'intérim sera assuré par la directrice.

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

En ce qui concerne la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain, délégation est également donnée à M. Étienne CARROT pour les agents de l'unité «eau», à M. François VIEL pour les agents de l'unité « forêt » et à M. Jérôme DUMONT pour les agents de l'unité « biodiversité ».

Rubrique 6 – Biodiversité

6 a – 6 b – 6 c – 6 d

Rubrique 7 – Eau

7a – 7 b – 7 c – 7 d – 7 e – 7 f – 7 g – 7 h – 7 i – 7 j

Délégation de signature est donnée à M. Étienne CARROT, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité « eau » en ce qui concerne les récépissés de déclaration émis au titre de l'article L 214-2 et L 214-3 du code de l'environnement.

Rubrique 9 – Forêts

9 a – 9 b

Rubrique 12 – Financement du développement territorial

E) Mme Agnès DELSOL, directrice, cheffe du service économie agricole par intérim, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

En ce qui concerne la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain, délégation est également donnée à M. Guillaume MARONNE pour les agents de l'unité «PAC» et à M. Stéphane LAULAIGNE pour les agents de l'unité «accompagnement des exploitations ».

Rubrique 10 – production et économie agricole

10a – 10b – 10c – 10e – 10h – 10i – 10j – 10k - 10l

Rubrique 11 – foncier

11a – 11b – 11c – 11d - 11e – 11f – 11 g – 11h - 11i

Rubrique 12 – Financement du développement territorial

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès DELSOL, délégation de signature est donnée à M. Stéphane LAULAIGNE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «accompagnement des exploitations agricoles» ou M. Guillaume MARONNE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «PAC - surfaces», dans la limite de leurs attributions, pour ce qui concerne cette rubrique.

F) Au responsable de la filière ADS (application du droit des sols) :

- M. David BIRLING, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité « application du droit des sols et conseil juridique », pour ce qui concerne ces rubriques :

Pour la rubrique 3 – urbanisme :

3a1 – 3a2 - 3a3 – 3c1 – 3c2

Pour les rubriques 3c et 3c2 :

3c1 – 3c2.1 – 3c2.2 – 3c2.3 – 3c2.4 – 3c2.6 – 3c2.8

Délégation est donnée M. Didier PLETINCKX, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de l'unité « application du droit des sols et conseil juridique ».

Délégation est donnée aux instructeurs ADS désignés ci-après :

- M. Romain PRAT, technicien supérieur principal ;
- M. Erick BRAGER, technicien supérieur en chef du développement durable ;

- Mme Françoise DOMEIZEL, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale ;
- Mme Brigitte MARY, dessinateur cartographe IGN ;
- Mme Sophie FAGES, adjoint administratif principal 1ère classe ;
- Mme Magaly PEYTAVIN, adjoint administratif des administrations de l'État principal 2ème classe.
- Mme Sandrine PARATIAS, adjoint Administratif Principal de l'État 1^{re} classe

G) Aux chefs d'unités ou adjoints désignés ci-après, pour ce qui concerne les agents de leurs unités respectives :

- M. Bruno GUARDIA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'unité «urbanisme et territoires» ;
- M. David BIRLING, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité « application du droit des sols et conseil juridique »
- M. Didier PLETINCKX, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de l'unité « application du droit des sols et conseil juridique » ;
 - Mme Catherine DURAND attaché d'administration de l'État, chef de l'unité «habitat» ;
 - M. Emmanuel GEORGES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'unité «prévention des risques et gestion de crise» ;
 - M. Frédéric GAILLARD, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité «bâtiment durable, énergie, accessibilité»
 - M. Bernard LOUCHE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle «connaissance et conseil aux territoires» ;
 - Jérôme DUMONT, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité «biodiversité» ;
 - M. Étienne CARROT, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité «eau» ;
 - M. François VIEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «forêt» ;
 - Mme Giliane DESCHANELS, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de «la coordination des contrôles» et adjoint au chef de l'unité «aides PAC»;
 - M. Guillaume MARONNE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «aides PAC» ;
 - M. Stéphane LAULAIGNE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «accompagnement des exploitations» ;

Pour la rubrique ci-après, dans le cadre de leurs unités respectives :

1	<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	
	a) Décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la DDT de la Lozère, relatives à :	Arrêté du 31 mars 2011
	<ul style="list-style-type: none"> - l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ; - l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion 	

	du temps CASPER.	
	b) Autres décisions	
	- Évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C	décret n° 2010-888 du 28/07/2010

ARTICLE 2 :

Mandat est donné à :

M. David BIRLING, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité «juridique et missions transversales» et à Didier PLETINCKX, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de l'unité « application du droit des sols et et conseil juridique » ;

Pour représenter la directrice départementale des Territoires de la Lozère, aux audiences des tribunaux administratifs, et des juridictions pénales de l'urbanisme, pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État.

ARTICLE 3 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « *pour la directrice départementale des territoires et par délégation* ».

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

La directrice départementale des Territoires de la Lozère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de la Lozère et par délégation
La directrice départementale des territoires
de la Lozère

Signé

Agnès DELSOL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-DIR-2023-034-0004 DU 3 FÉVRIER 2023
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ AUX AGENTS DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et 2009-176 du 16 février 2009 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU les arrêtés des différents ministères portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la circulaire 80-132 du 1^{er} octobre 1980 relative au système comptable et de gestion financière des services extérieurs ;
- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- VU le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'équipement ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'instruction du 16 septembre 2008 relative à la mutualisation de la fonction financière et comptable ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SG-2020-364-002 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;
- VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU l'arrêté ministériel 31 mars 2022, portant nomination de Mme Agnès DELSOL directrice départementale des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0001 en date du 3 février 2023, relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0002 en date du 3 février 2023, donnant délégation de signature à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des Territoires de la Lozère ;

ARRETE

ARTICLE 2 :

Subdélégation générale de signature est donnée à M. Marc CHEVRIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des Territoires de la Lozère, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0002 du 3 février 2023, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes ainsi que les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des Territoires.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engagement et crédit de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences ;
- à la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créé par le centre de prestations comptables mutualisées ;
- aux constatations de service fait ;

Dans le respect des dispositions de l'arrêté du préfet de la Lozère N° PREF-BCPPAT2022-103-003 du 13 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère - Ordonnateur secondaire délégué,

à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature.

Service	Noms et fonctions	Nature de la subdélégation
Service Sécurité Risques Énergie Construction	Madame Isabelle ROUYER-VANNIER , cheffe de service	EJ1 – BC1 - LRD
Service Biodiversité, Eau, Forêt	Monsieur Xavier CANELLAS , chef de service	EJ1 – BC1 - LRD
Service Aménagement et Logement	Monsieur Christophe DONNET , chef de service	EJ1 – BC1 - LRD
Service Économie Agricole	, chef de service	EJ1 – BC1 - LRD
Service Stratégie et Connaissance des Territoires	Madame Sophie SOBOLEFF , cheffe de service	EJ1 – BC1 - LRD

Les domaines des compétences indiqués pour chaque agent subdélégué dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

Code	Nature des subdélégations
EJ1	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 3 000€ HT
EJ2	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 2 000€ HT

BC1	Les bons de commande d'un montant < 3 000€ HT établis dans le cadre des marchés à bons de commande
BC2	Les bons de commande d'un montant < 2 000€ HT établis dans le cadre des marchés à bons de commande
LRD	Les propositions de mandatement et les titre de perception

ARTICLE 3 :

Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à effet de procéder aux opérations budgétaires et comptables dans les applications informatiques financières de l'État, CHORUS FORMULAIRE et CHORUS DT sur les BOP métiers.

Services	Saisisseurs
SAL	Madame Anick ANDRE, Madame Véronique VALENTIN
SBIEF - SEA	Madame Anne LABEAUME
SREC/SSCT	Madame Sabine FOISY

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par le voie du « télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne comptable assignataire, la directrice départementale des territoires de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère. Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, à M. le préfet de la Lozère.

Pour le préfet de la Lozère et par délégation
La directrice départementale des territoires
de la Lozère

Signé

Agnès DELSOL